

Robert BOUGEREL  
Commissaire enquêteur

Dossier n°E22000017 / 69

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 12/04/2022 au 13/05/2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LAFARGEHOLCIM GRANULATS**  
**2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**92140 CLAMART**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR SON PROJET DE RENOUVELLEMENT ET  
D'EXTENSION DE LA CARRIERE EXPLOITEE SUR LES  
COMMUNES DE BEAUVALLON ET GIVORS**

**Les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé joint à ce rapport**

## Table des matières

1	Présentation du projet.....	3
1.1	Lieu d’implantation de l’activité .....	3
1.2	La nature des activités envisagées .....	3
1.3	Principales caractéristiques du projet .....	3
1.4	La réglementation applicable au projet.....	4
1.5	La dangerosité et les nuisances du projet. ....	5
2	Déroulement de l’enquête publique .....	8
2.1	Organisation .....	8
2.2	Les visites sur le terrain et autorités ou personnes publiques rencontrées.....	10
2.3	La participation du public .....	11
2.4	Procès-verbal des observations et réponses du maître d’ouvrage.....	12
3	Avis de l’autorité environnementale et des personnes publiques associées .....	12
3.1	Avis de l’autorité environnementale .....	12
3.2	Avis de la commune de Beauvallon.....	12
3.3	Avis des autres communes .....	12
4	Question du commissaire enquêteur, réponse du maître d’ouvrage et analyse.....	13
4.1	Observations extraites de l’avis du conseil municipal de de Saint Romain en gier. ....	13
4.2	Observations extraites de l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale.....	16
5	Annexes n° 1 : Procès-verbal des observations.....	19
6	Annexe 2 – Réponses de l’exploitant .....	22
7	Annexe 3 – registre papier.....	25

## 1 Présentation du projet

### 1.1 Lieu d'implantation de l'activité

Le projet se situe sur les territoires communaux de Beauvallon et de Givors, à environ 20 km au Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise, à environ 9 km au Nord-Est de Rive-de-Gier, à environ 27 km au Nord-Est de Saint-Etienne et à environ 14 km au Nord-Ouest de Vienne.

La carrière est localisée à 170 m au Sud-Est des premières habitations de Beauvallon et à 220 m au Nord et au Nord-Ouest des premières habitations de Givors.

L'accès au site s'effectue depuis la RD488E puis par la route d'accès appartenant aux communes de Beauvallon et de Givors.

***La situation de la carrière permet l'évacuation des matériaux par la route, sans traversée de zone d'habitation. L'accès à l'autoroute étant rapide, la circulation des poids-lourds ne génère pas de nuisance particulière.***

### 1.2 La nature des activités envisagées

L'extraction des matériaux se fait par abattage à l'explosif en volées successives. Le front de taille sera divisé en 8 gradins de 15 m maximum de hauteur qui seront séparés chacun par une banquette horizontale de 20 m de large durant l'exploitation. Les banquettes définitives seront ramenées à 7 m de large pour les niveaux 295, 280 et 265 m NGF et à 6 m de large pour les niveaux inférieurs à 265 m NGF.

A noter qu'aucun explosif n'est stocké sur place. Les tirs sont sous traités à une société qui apporte la quantité d'explosif nécessaire à la charge des forages. Le tir effectué, les explosifs éventuellement restant sont évacués.

Les roches ainsi extraites sont évacuées vers un broyeur, après criblages les matériaux sont stockés selon leur granulométrie et disponibles à la vente.

***A l'exception des opérations de tirs, aucun explosif n'est stocké sur place.***

### 1.3 Principales caractéristiques du projet

Le projet de renouvellement implique une modification de l'emprise d'extraction au sein du périmètre autorisé ainsi qu'une modification du périmètre autorisé (certaines parcelles étant délaissées, d'autres intégrées) soit 20,44 ha dont 13,9 exploitables, une verse à stérile de 3,6 ha et une superficie de 2,7 ha dédiée aux infrastructures (installations de traitement, bureaux, ateliers, stocks et voiries de desserte). La cote maximale d'extraction s'établit à 315 m NGF, la cote minimale à 190 m NGF, pour une épaisseur moyenne de gisement de 125 m.

Le volume de matériaux exploitable est estimé à 8 000 000 de tonnes. La production annuelle moyenne s'établira à 260 000 t (avec un maximum de 400 000 t), sur 30 ans, en six phases quinquennales. Les six derniers mois étant consacrés à la fin des travaux de remise en état. Les quantités extraites sont identiques à celles autorisées par l'arrêté préfectoral de 2007. Les installations de traitement resteront en place, les travaux de remise en état seront coordonnés aux phases d'extraction.

Le projet implique le maintien et le renforcement des installations de traitement existantes, dont la puissance sera portée de 625 kW à 760 kW.

***La production annuelle de matériaux demeure identique à l'autorisation d'exploiter actuelle. Ainsi le niveau de nuisance ne devrait pas augmenter.***

***L'exploitation de la carrière reste à l'intérieur de l'emprise actuelle.***

En France, la consommation annuelle de matériaux est de l'ordre de 6 à 7 tonnes par habitant. La production de la carrière permettra donc de répondre aux besoins d'une population de 40 000 habitants. Si l'on retient la densité de la population locale, la carrière dispose d'un rayon moyen d'achalandage de 9 km environ.

Le dossier présenté par l'exploitant prend en compte un rayon d'achalandage de 40 km maximum, avec 60% des transports vers Lyon et 40% vers Saint Etienne.

***En fait, la carrière répond à une demande essentiellement locale. La cessation de l'exploitation ne supprimera pas le besoin en matériaux et aura pour conséquence l'allongement des distances de transport et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre produites par les camions.***

#### 1.4 La réglementation applicable au projet

La carrière de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS produira des granulats issus du traitement des matériaux extraits.

Les activités, soumises à autorisation, présentes sur le site seront :

- Extraction du gisement par foration minage (utilisation d'explosifs),
- Traitement des matériaux à l'aide une installation de traitement,
- Accueil en transit des matériaux inertes extérieurs au site avant qu'ils soient transférés sur d'autres sites, appartenant à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, pour y être soit stockés ou soit valorisés.

##### 1.4.1 Rubrique 2510-1 : Exploitation de carrière

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
	demande : 20 ha 44a 01 ca Durée demandée : 30 ans Production moyenne annuelle : 260.000 t Production maximale annuelle : 400.000	A	3 km

##### 1.4.2 Rubrique 2525-1-a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
Puissance installée (P) : A si $P > 550$ kW E si $200 < P \leq 550$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	Installations de traitement d'une puissance totale installée : $P = 760$ kW	A	3 km

#### 1.4.3 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
Surface dédiée au stockage (S) : A si $S > 30\,000$ m <sup>2</sup> E : $10\,000$ m <sup>2</sup> < $S \leq 30\,000$ m <sup>2</sup> D : $5\,000$ m <sup>2</sup> > $S \leq 10\,000$ m <sup>2</sup>	Surface vouée à la plateforme : $S \approx 42\,000$ m <sup>2</sup>	A	3 km

### 1.5 La dangerosité et les nuisances du projet.

#### 1.5.1 Les dangers présentés par l'activité de la société Lafarge Holcim

Les principaux dangers présentés par l'exploitation sont :

- Le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Les émissions de poussière,
- L'évacuation des matériaux par la route.

Aucun explosif n'est stocké sur place. Les tirs sont sous traités à une société qui apporte la quantité d'explosif nécessaire à la charge des forages. Le tir effectué, les explosifs éventuellement restant sont évacués.

Les tirs produisent des vibrations susceptibles de se propager vers les habitations environnantes. Les effets sont limités par l'utilisation d'explosif non brisants et un plan de tir progressif. Des accéléromètres témoins permettent de vérifier que les vibrations ne sont pas dommageables aux habitations les plus proches.

Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant a prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement,
- La vitesse des véhicules sur les chantiers est limitée pour éviter de soulever trop de poussières,

- Les jetées de l'installation de traitement et l'installation mobile de concassage-criblage seront équipées d'un système d'aspersion,
- Arrosage des pistes lors des périodes sèches et venteuses pour éviter l'envol intempestif de poussières,
- Les travaux d'exploitation seront menés en fosse à l'abri des fronts de taille, des arbres et arbustes sur le délaissé périphérique et des merlons en bordure des zones décapées limitent la dispersion des poussières non rabattues,
- Le stockage des matériaux sera réalisé préférentiellement à l'abri du vent,
- La foreuse sera équipée d'un filtre anti-poussière (système de dépoussiérage autonome),
- Mise en place en 2017, d'un dispositif de lavage des roues de camions sortant du site afin d'éviter qu'ils n'entraînent de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques,
- Le transport des matériaux de granulométrie inférieure à 5mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent.

La situation de la carrière permet l'évacuation des matériaux par la route, sans traversée de zone d'habitation dense. L'accès à l'autoroute étant rapide, la circulation des poids-lourds ne génère pas de nuisance particulière.

***L'étude de dangers montre que les risques sont maîtrisés et que les effets pour les habitants voisins de l'installation projetée sont faibles voire très faibles.***

1.5.2 Les principales nuisances présentées par l'exploitation de la carrière.

1.5.2.1 *La sensibilité faunistique du site mérite d'être prise en compte.*

L'étude d'impact prévoit :

- Des mesures d'évitement pour la faune : Conservation des talus favorables à l'Alyte accoucheur et/ou au Crapaud calamite, conservation intégrale de la zone favorable à l'Engoulevent d'Europe. Conservation temporaire de deux fronts de taille à Vespère de Savi.
- Des mesures de réduction des impacts sur la faune :
  - o Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux faunistiques, Repérage annuel de l'aire de Grand-duc d'Europe et autres espèces rupestres,
  - o Déplacement de la mare aménagée,
  - o - Mise en place d'hibernaculums et niches pierreuses,
  - o - Remise en état coordonnée à l'exploitation,
  - o - Autres mesures globales de gestion en phase d'exploitation.
  - o  Mesures compensatoires pour la faune :
    - o • Création de mares temporaires en faveur des amphibiens,
    - o • Création d'une mare pour la reproduction des amphibiens de milieux évolués,
    - o • Création d'une nouvelle aire de reproduction pour le Grand-Duc-d'Europe,
    - o • Mise en place de nouveaux fronts favorables au Vespère de Savi.
- Mise en place d'un suivi écologique de la carrière pendant toute la durée de l'exploitation

Hormis sur les aspects faunistiques, les impacts environnementaux de ce projet sont qualifiés de faibles.

*1.5.2.2 L'exploitation de la carrière et le transport des matériaux sont une source d'émission de gaz à effet de serre.*

Le rapport en réponse à une remarque de l'Autorité Environnementale indique des ordres de grandeurs des émissions de CO2 dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO2 emises pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux ne sont pas maîtrisés par Lafarge Holcim et n'ont pas été évalués. Néanmoins, je les évalue, en fonction des éléments du dossier à 20 000 tonnes pendant la durée totale de l'exploitation.

***A priori, l'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité. La faune est sensible à ce projet, néanmoins le maître d'ouvrage a prévu des mesures d'évitement et de réduction adaptées.***

***Demeure l'impact dû aux émissions de gaz à effet de serre. Extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2 ! Malheureusement en l'état des technologies actuelles il n'est pas possible de réduire ces émissions.***

## 2 Déroulement de l'enquête publique

### 2.1 Organisation

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision référence E22000017/69, en date du 15 février 2022, le Président du tribunal administratif de LYON m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### 2.1.2 Concertation avec l'autorité administrative

Dès ma nomination, contact a été pris avec l'autorité organisatrice et j'ai échanger par messagerie en vue de programmer le nombre et les dates des permanences, en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête.

**Autorité**

**organisatrice :**

PREFECTURE DU RHONE

Direction départementale de la protection des populations

245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03

Affaire suivie par madame Irène Gouraud

#### 2.1.3 Cadre juridique de l'enquête

Le PREFET du Rhône a prescrit l'enquête publique par arrêté n°DDPP-SPE 2022-56. Ce projet est soumis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### 2.1.4 L'information du public

Conformément aux modalités de l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Préfecture du Rhône, selon les dispositions de l'article R123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- Parution dans des journaux de l'avis d'enquête :
  - Tout Lyon : les 26 mars 2022 et 16 avril 2022 ;
  - Le progrès : les 22 mars 2022 et 12 avril 2022
- Affichage de l'avis sur les panneaux fixes municipaux :
  - Le maire a certifié l'affichage sur la période du 11 avril 2022 au 13 mai 2022. A l'occasion de mes permanences, j'ai vérifié l'affichage en mairie de Beauvallon et ce jusqu'au 13 mai 2022,
  - Le maire de Dargoire a certifié l'affichage sur la période du 21 mars 2022 au 13 mai 2022,
  - Le maire de Givors a certifié l'affichage sur la période du 21 mars 2022 au 13 mai 2022.



Avis d'affichage 1 <sup>er</sup> jour	Givors	22 mars 2022
	Echallas	24 mars 2022
	Beauvallon	25 mars 2022
	Saint Romain en Gier	25 mars 2022
	Mornant	24 mars 2022
	Dargoire	21 mars 2022

Lors de la visite du site, j'ai convenu avec le maître d'ouvrage du nombre et de la position des affiches. Ainsi deux affiches ont été installées par le maître d'ouvrage :

- Une à l'entrée principale du site, route de Barny,
- Une à l'entrée secondaire du site, coté chemin des Biesses (D2E3)

L'enquête a été publiée sur le site internet de la commune de Beauvallon.

J'ai vérifié cet affichage en préalable à l'ouverture de l'enquête et à chacune de mes permanences et ce jusqu'au 13 mai 2022.

***L'affichage et l'information préalable du public sont conformes à la réglementation en vigueur.***

#### 2.1.5 Organisation d'une enquête électronique

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 rend obligatoire la dématérialisation des enquêtes publiques relatives aux **seules** opérations susceptibles d'affecter l'environnement et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour répondre à cette disposition législative, le maître d'ouvrage a retenu les services de la société DEMOCRATIE ACTIVE.

Le dossier électronique était disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/carriere-lafarge-barny/>.

Le jour de l'ouverture de l'enquête j'ai vérifié le fonctionnement du registre et j'ai pu déposer une observation « Pour essai », sans aucune difficulté.

Il n'y avait pas d'ordinateur vraiment dédié au siège de l'enquête, mais un ordinateur avec accès internet était accessible et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

***Bien que le registre électronique n'ait recueilli aucune observation, 52 visiteurs ont accédé au site et procédé au téléchargement de 277 documents.***

***Cette activité montre l'intérêt ou simplement la curiosité des habitants pour cette enquête publique et confirme que l'information du public a atteint ses objectifs.***

#### 2.1.6 Composition du dossier électronique

Le dossier élaboré par l'industriel se composait des pièces suivantes :

Type de documents	Nombre de téléchargement
Les annexes à l'étude d'impact	21
Demande	29
L'étude d'impact	56
L'étude de danger	19
Le résumé non technique de l'étude de danger	16
Le résumé non technique de l'étude d'impact	17

Etude écologique	24
Notice paysagère	18
Page de garde des classeurs	32
Avis de l'autorité environnementale	1
Réponse société Lafarge à la mission de l'autorité environnemtale	1

***La notice de présentation non technique du projet regroupe en deux documents l'essentiel des études d'impact et de dangers. Le dossier est complet.***

***Au fil des enquêtes les résumés non techniques enflent progressivement. Pour celle-ci le public dispose de deux documents qui totalisent tout de même 53 pages !!! Finalement ces documents, destinés à améliorer l'appropriation du dossier par le public, manquent leurs objectifs.***

***Cette remarque ne concerne pas spécifiquement le dossier présenté par la société Lafargeholcim.***

#### 2.1.7 Ouverture de l'enquête, permanence et clôture de l'enquête

Le mardi 12 avril 2022, je me suis rendu à la mairie de Beauvallon pour assurer ma première permanence. J'ai vérifié la présence des documents et du registre, contrôlé les moyens et les dispositions prises par la mairie pour permettre au public d'accéder au dossier. J'ai également paraphé le registre.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 12 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	MAIRIE DE BEAUVALLON
Samedi 23 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	
Vendredi 13 mai 2022	14 h 00 à 17 h 00	

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre papier et vérifié que l'adresse de messagerie et le lien permettant l'accès au registre électronique était désactivé.

***Le nombre et la durée des permanences étaient suffisants.***

## 2.2 Les visites sur le terrain et autorités ou personnes publiques rencontrées.

### 2.2.1 Visite du site en activité

Le 25 mars 2022, je me suis rendu sur le site et j'ai rencontré monsieur Fabien Verdier, ainsi que le responsable des travaux. J'ai expliqué le déroulement de l'enquête, nous avons examiné la planification de l'enquête et nous avons convenu de l'emplacement des affiches réglementaires destinées à l'information du public.

Au cours de cette réunion nous avons évoqué les grandes lignes du projet :

- Demande d'autorisation de 30 ans,
- Pas d'agrandissement de la carrière au-delà de la zone cloturée,

La zone d'extraction s'agrandit en direction de deux zones non exploitées : une située à l'ouest permettra d'extraire du granulat pendant 7 ans, l'autre située à l'est offrira deux ans d'exploitation supplémentaire. L'agrandissement de la zone exploitée permet de descendre le niveau d'extraction de 45 mètres. Cette dernière ressource permettra de produire du granulat

jusqu'à la fin de l'autorisation d'exploiter. Au-delà des trente ans, sans agrandissement de l'emprise de la carrière, le site cessera de produire et sera réaménagé.

Si la zone d'extraction s'agrandit, la production annuelle de granulat reste identique à celle permise par l'autorisation en cours :

Production moyenne annuelle de 260 000 tonnes,

Exceptionnellement autorisation de produire 400 000 tonnes par an, avec un lissage de cette pointe de production sur les années suivantes, dans le but de rester dans la limite de 260 000 tonnes par an.

Pour les exploitants, ce site présente de nombreux atouts :

Proximité de l'autoroute et peu de nuisance générée par la circulation des poids lourds,

Le site est entouré par la végétation, il est donc peu visible,

Le bruit et les vibrations générés par les tirs de mines constituent la principale source de nuisances. Ceux-ci sont réglementés et contrôlés par le biais d'accéléromètres.

Les tirs de mine et la circulation des engins et des camions sont responsables des émissions de poussières. Les exploitants expliquent que les émissions de poussières sont conformes à la réglementation.

A la suite de cette réunion, nous avons fait une visite de la carrière en véhicule.

#### 2.2.2 Entretien avec Monsieur le Maire de Beauvallon.

A la suite de la visite du site, j'ai rencontré le maire de Beauvallon, puis madame Valérie Giroud, directrice des services techniques.

Le maire m'a expliqué que le fonctionnement de la carrière ne pose pas de problème. Elle n'est pas visible depuis le village, elle n'a pas de conséquence sur la circulation. Les plaintes des habitants sont très rares et traitées rapidement par les responsables de la carrière.

Il y a quelques années, il y avait une commission de suivi de site. Elle ne se réunit plus, tout simplement parce qu'il n'y a pas de sujet à traiter. Malgré tout, le maire s'interroge sur l'opportunité de réactiver cette commission ?

***Pour les habitants de la commune, la présence de la carrière ne constitue pas un sujet particulier de préoccupation.***

#### 2.2.3 Entretien téléphonique avec le responsable de la DREAL du Rhône.

De manière à fixer le nombre de permanence notamment, j'ai contacté le responsable de la DREAL en charge du dossier. Il m'a confirmé que l'exploitation de cette carrière ne posait pas de problème particulier.

### 2.3 La participation du public

#### 2.3.1 Aux permanences

DATE	LIEU	Nombres de personnes reçues
Mardi 12 avril 2022	MAIRIE DE BEAUVALLON	0
Samedi 23 avril 2022		0
Vendredi 13 mai 2022		1

En dehors des permanences, les services de la mairie m'ont indiqué que personne ne s'était présenté pour consulter le dossier.

#### 2.3.2 Observations portées sur les registres papier

Le registre papier disponible à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête ne contient aucune observation.

#### 2.3.3 Observations recueillies sur le registre électronique.

Un registre électronique opéré par « DémocratiePublique » n'a recueilli aucune observation.

### 2.4 Procès-verbal des observations et réponses du maître d'ouvrage

Le vendredi 16 mai j'ai transmis un procès-verbal provisoire à monsieur Verdier, responsable du dossier chez LafargeHolcim. Le procès-verbal verbal définitif sera remis en main propre le vendredi 20 mai.

Les réponses du maître d'ouvrage m'ont été transmises par mail, le 3 juin 2022.

## 3 Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

### 3.1 Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

***La réponse de l'exploitant à l'autorité environnementale était jointe au dossier d'enquête. J'ai également joint cet avis à mon procès-verbal des observations.***

### 3.2 Avis de la commune de Beauvallon

Considérant que l'exploitation ne crée pas de nuisance particulière et que les quantités de matériaux extraits annuellement restent au même niveau qu'actuellement. Compte tenu que l'exploitation de la carrière demeure dans l'emprise actuelle, le conseil municipal, après avoir été informé de la teneur du projet, émet un avis favorable au projet à l'unanimité.

### 3.3 Avis des autres communes

Les conseils municipaux des communes de Dargoire et Mornant ont émis des avis favorables, sans réserve, ni observation particulière.

Malgré un avis favorable voté à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Saint Romain en Gier a relevé deux remarques :

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 du aux virages,
- L'aspect paysager : un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

Au moment de la rédaction du rapport, la commune de Givors n'a pas transmis d'avis. C'est compréhensible, l'exploitation de la carrière ne concernant que quelques hectares à l'extrémité de son territoire.

***Les avis émis par les communes sont tous favorables. J'ai repris les deux remarques portées dans l'avis de la commune de Saint Romain en Gier en tant qu'observations que j'ai adressées au maître d'ouvrage.***

## 4 Question du commissaire enquêteur, réponse du maître d'ouvrage et analyse.

### 4.1 Observations extraites de l'avis du conseil municipal de de Saint Romain en gier.

#### 4.1.1 Question

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,
- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

#### 4.1.2 Réponse du maître d'ouvrage

##### 4.1.2.1 *Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,*

Le chargement des camions sur le site est réalisé avec la plus grande attention afin de ne pas engendrer de renversement de matériaux. Ainsi le chargement est réparti sur l'ensemble de la benne par l'opérateur qui a une vision directe du chargement de la benne.

De plus aucune surcharge n'est autorisée en sortie de site. Dans un tel cas le chauffeur doit vider une partie de son chargement dans la carrière avant de repasser en bascule.

L'ensemble des acteurs du chargement sont sensibilisés aux règles de chargement via des consignes, dossiers de prescriptions, protocoles transports et des quarts d'heures sécurité réguliers.

Dans le cas d'un quelconque déversement de matériaux constaté sur la voirie avec l'immatriculation et l'heure du passage, la société Lafarge Granulats est en mesure d'identifier si le chargement était issu de la carrière de Barny. Dans un tel cas la carrière de Barny se rapprochera du transporteur afin qu'il nettoie ou fasse procéder à son nettoyage en accord avec le gestionnaire de la voirie.

**Analyse du commissaire enquêteur**

***Le contrôle des chargements des camions par une pesée systématique constitue un dispositif efficace pour limiter les déversements sur la voie publique.***

***Au cours de cette enquête, j'ai personnellement circulé une dizaine de fois sur les routes qui desservent la carrière et je n'ai jamais remarqué de déversements de matériaux sur les chaussées.***

4.1.2.2 *Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echallas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.*

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de ce dossier et est annexée au dossier.

Outre la description du paysage et la prise en compte de ses éléments constitutifs, cette étude a eu pour objectif de proposer des solutions d'intégration dans le paysage de la carrière dans ses aspects actuel et futurs.

Les points de vue sur le site depuis le sud sont bien identifiés : cf p29 de l'étude paysagère : *Malgré la distance (plus de 800 m), le site peut être vu de par la situation en vis-à-vis ou en dominance des points de vue. Le secteur concerné par cette perception s'étend au Sud dans le secteur d'Echallas et de Saint-Romain-en-Gier*

Le projet envisagé par LG consiste à étendre la zone d'extraction, au sein de l'emprise actuellement autorisée, sur environ 0.30 ha à l'Ouest. Cet agrandissement de l'emprise de l'activité sera très peu important.

Des simulations de principe de l'impact visuel depuis le terrain naturel sont présentées en page 45 de l'étude paysagère.

L'analyse de l'impact paysager du projet au travers de l'étude paysagère et notamment des simulations paysagères a permis de réaliser des préconisations paysagères qui sont reprises dans ce dossier afin de limiter cet impact potentiel avec notamment :

- Le réaménagement coordonné à l'extraction. Ainsi le plan de phasage d'exploitation va dans le sens d'une extraction visant à libérer régulièrement des secteurs pour leur réaménagement.
- Réalisation d'aménagements à vocation paysagère et écologique (talus, cônes d'éboulis, végétalisations ...)

**Analyse du commissaire enquêteur**

*La route qui descend d'Echalas est bordée de végétation et la descente offre une vue intermittente sur la carrière. Pour avoir une vue dégagée de celle-ci, il faut se placer juste à la sortie de la commune. Dans ces conditions, la photo que j'ai prise et jointe ci-dessous montre que la carrière est effectivement visible.*



*Néanmoins, la prolongation de l'exploitation ne va pas modifier l'impact paysager, car le périmètre d'exploitation est très peu modifié. L'abaissement du niveau d'exploitation n'impacte aucunement l'aspect paysagé.*

*En cours d'exploitation, la notice paysagère prévoit des aménagements permettant de réduire l'impact de la carrière. Au terme de l'exploitation, l'arrêt du pompage des eaux en fond de fouille permettra à long terme de remplir la fouille et de créer un plan d'eau.*



***A l'issue de l'exploitation, je pense que le terme de « désolation » employé par la commune ne sera plus d'actualité.***

#### 4.2 Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

##### 4.2.1 Faiblesse de l'étude sur les émissions des gaz polluants et à effets de serre.

###### 4.2.1.1 Remarque.

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

###### 4.2.1.2 Réponse du maître d'ouvrage

Le rapport en réponse précise des ordres de grandeurs des émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO<sub>2</sub> emis pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux n'est pas maîtrisé par Lafarge Holcim et n'a pas été évalué.

***Si l'on retient les estimations contenues dans la réponse de la Société LafargeHolcim, l'évacuation des matériaux génère un trafic de 94 à 146 poids lourds par jour ouvré. Avec un rayon d'achalandage moyen d'une vingtaine de kilomètres et sachant qu'un poids-lourd libère en moyenne 900 g/CO<sub>2</sub> par kilomètre, chaque journée d'exploitation de la carrière aboutit à la production d'environ 3,4 tonnes de CO<sub>2</sub>, uniquement dues au transport.***



***Sur les 30 ans d'exploitation l'évacuation des matériaux représente 20 400 tonnes. Cette estimation est minimale. Cette valeur est du même ordre de grandeur que celle correspondant à l'exploitation de la carrière.***

***A l'horizon de la durée d'exploitation les progrès techniques ne vont certainement pas permettre de diminuer les émissions de CO2 des engins et des poids lourds. Malheureusement, extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2.***

***La cessation de l'activité n'est certainement pas la solution. Dans ce cas les transports se feront sur des plus grandes distances et les émissions de CO2 seront encore plus importantes.***

***Seule la réduction de la demande permettra de limiter l'impact environnemental de cette carrière. En conséquence, il convient de moins construire, de moins bétonner, de moins consommer d'agrégat. Sur ce point l'exploitant ne dispose d'aucun levier.***

4.2.2 Le scénario de référence.

4.2.2.1 Remarque.

Le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

4.2.2.2 Réponse du maître d'ouvrage

La réglementation précise que l'étude d'impact se doit de procéder à la :« Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. »

Le scénario de référence est décrit comme le scénario le plus probable d'évolution de l'état actuel de l'environnement, compte tenu des informations disponibles concernant le secteur d'étude et en fonction :

- Des tendances et des projections d'évolution sur le territoire donné ;
- Des orientations d'aménagement définies à l'échelle de la commune, du SCoT, etc. ;
- Des projet connus ;
- Des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évolution des milieux naturels et de la biodiversité.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

***L'exploitant a fourni dans sa réponse (page 7), un tableau présentant l'évaluation des scénarios sur la base du scénario de référence souhaité par l'autorité environnementale.***

4.2.3 Le recueil des résultats du suivi des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

4.2.3.1 Remarque.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et

analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

#### 4.2.3.2 Réponse du maître d'ouvrage

En ce qui concerne les poussières, compte-tenu d'un suivi par jauge de retombées, la fréquence du suivi sera amenée à s'adapter aux résultats obtenus lors des campagnes : les deux premières années qui suivront l'obtention du nouvel arrêté préfectoral, le dispositif confirmé par la DREAL permettra d'obtenir 8 séries de mesures en deux ans et de produire un rapport de synthèse concluant sur le maintien de cette fréquence ou un espacement du suivi des retombées de poussières dans l'environnement.

Concernant le bruit, une campagne de mesures sera réalisée dans l'année qui suivra l'obtention du nouvel arrêté puis à minima tous les 3 ans.

Pour les vibrations, étant donné qu'il s'agit d'un site existant et que les mesures réalisées jusque-là n'ont pas montré de dépassement de la vitesse particulière de 10 mm/s, un suivi systématique des 24 tirs annuels paraît excessif et pourrait avec l'accord de l'administration être réservé aux tirs d'une part les plus proches des habitations et d'autre part les plus en limite du périmètre d'extraction. Si ce choix est trop compliqué, un suivi d'un tir tous les 4 tirs pourrait être retenu en gardant en tête la pertinence de la mesure.

En cas de dépassement des seuils pour les poussières, le bruit ou les vibrations, la DREAL sera avertie par LAFARGE au plus tard lors du bilan annuel et en cas de dépassement significatif au plus tôt à la suite de la réception du rapport intermédiaire/de campagne par le prestataire affecté à cette tâche. Sauf en cas de danger avéré, LAFARGE ne se substituera pas aux instances administratives pour prévenir le public et notamment les riverains, susceptibles d'être les plus touchés (à la fois sur l'instant et sur la durée).

#### Analyse du commissaire enquêteur

***L'exploitant répond à la demande de l'autorité environnementale. Compte tenu des échanges que j'ai eu avec la mairie de Beauvalon, la carrière ne constitue pas une source de nuisance et l'exploitant réagit positivement à la moindre plainte des habitants, notamment en ce qui concerne les vibrations.***

10 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Robert BOUGEREL

## 5 Annexes n° 1 : Procès-verbal des observations

Robert Bougerel  
Commissaire enquêteur

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Dossier E22000017 / 69 :** Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur les communes de Beauvallon et de Givors, par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, 2 avenue du Général De Gaulle, 92140 CLAMART.

**Date de l'enquête publique :** ouverture le 12 avril 2022, clôture le 13 mai 2022.

**Dates et heures des permanences :**

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 12 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	MAIRIE DE BEAUVALLON
Samedi 23 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	
Vendredi 13 mai 2022	14 h 00 à 17 h 00	

Les horaires des permanences ont été respectés.

**Participation du public : bilan quantitatif.**

Une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence. En dehors des permanences, les services de la mairie m'ont indiqué que personne n'était venu consulter le dossier.

**Observations portées sur le registres papier**

Le registre papier disponible à la Mairie de Beauvallon pendant toute la durée de l'enquête ne contient aucune observation.

**Observations recueillies par voie électronique**

Le dossier d'enquête en mode électronique a connu une certaine activité : 50 visiteurs ont consulté le site opéré par la société « Démocratie-active » et ont effectué 267 téléchargements de documents.

Malgré cette activité, aucune observation n'a été déposée sur le registre.

**Observations recueillies par le commissaire enquêteur**

Néant.

## **Observations du commissaire enquêteur**

### **Observations extraites de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Romain en gier.**

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,
- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

### **Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.**

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**Le Commissaire Enquêteur**

## 6 Annexe 2 – Réponses de l'exploitant

## **Mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur**

### **Observations du commissaire enquêteur**

Observations extraites de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Romain en gier.

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 du aux virages,

#### **Réponse Lafarge Granulats :**

Le chargement des camions sur le site est réalisé avec la plus grande attention afin de ne pas engendrer de renversement de matériaux.

Ainsi le chargement est réparti sur l'ensemble de la benne par l'opérateur qui a une vision directe du chargement de la benne.

De plus aucune surcharge n'est autorisée en sortie de site. Dans un tel cas le chauffeur doit vider une partie de son chargement dans la carrière avant de repasser en bascule. L'ensemble des acteurs du chargement sont sensibilisés aux règles de chargement via des consignes, dossiers de prescriptions, protocoles transports et des quarts d'heures sécurité réguliers.

Dans le cas d'un quelconque déversement de matériaux constaté sur la voirie avec l'immatriculation et l'heure du passage, la société Lafarge Granulats est en mesure d'identifié si le chargement était issu de la carrière de Barny. Dans un tel cas la carrière de Barny se rapprochera du transporteur afin qu'il nettoie ou fasse procéder à son nettoyage en accord avec le gestionnaire de la voirie.

- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

#### **Réponse Lafarge Granulats :**

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de ce dossier et est annexé au dossier.

Outre la description du paysage et la prise en compte de ses éléments constitutifs, cette étude a eu pour objectif de proposer des solutions d'intégration dans le paysage de la carrière dans ses aspects actuel et futurs.

Les points de vue sur le site depuis le sud sont bien identifiés : cf p29 de l'étude paysagère : *Malgré la distance (plus de 800 m), le site peut être vu de par la situation en vis-à-vis ou en dominance des points de vue. Le secteur concerné par cette perception s'étend au Sud dans le secteur d'Echalas et de Saint-Romain-en-Gier*

Le projet envisagé par LG consiste à étendre la zone d'extraction, au sein de l'emprise actuellement autorisée, sur environ 0.30 ha à l'Ouest.

Cet agrandissement de l'emprise de l'activité sera très peu important.

Des simulations de principe de l'impact visuel depuis le terrain naturel sont présentées en page 45 de l'étude paysagère.

L'analyse de l'impact paysager du projet au travers de l'étude paysagère et notamment des simulations paysagères a permis de réaliser des préconisations paysagères qui sont reprises dans ce dossier afin de limiter cet impact potentiel avec notamment :

- Le réaménagement coordonné à l'extraction. Ainsi le plan de phasage d'exploitation va dans le sens d'une extraction visant à libérer régulièrement des secteurs pour leur réaménagement.
- Réalisation d'aménagements à vocation paysagère et écologique (talus, cônes d'éboulis, végétalisations ...)

Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 8 du mémoire en réponse de la MRAE

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 6 du mémoire en réponse de la MRAE

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation, mais ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 14 du mémoire en réponse de la MRAE



## 7 Annexe 3 – registre papier

Robert BOUGEREL  
Commissaire enquêteur

Dossier n°E22000017 / 69

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 12/04/2022 au 13/05/2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LAFARGEHOLCIM GRANULATS**  
**2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**92140 CLAMART**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR SON PROJET DE RENOUVELLEMENT ET  
D'EXTENSION DE LA CARRIERE EXPLOITEE SUR LES  
COMMUNES DE BEAUVALLON ET GIVORS**

**Les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé joint à ce rapport**

## Table des matières

1	Présentation du projet.....	3
1.1	Lieu d’implantation de l’activité .....	3
1.2	La nature des activités envisagées .....	3
1.3	Principales caractéristiques du projet .....	3
1.4	La réglementation applicable au projet.....	4
1.5	La dangerosité et les nuisances du projet. ....	5
2	Déroulement de l’enquête publique .....	8
2.1	Organisation .....	8
2.2	Les visites sur le terrain et autorités ou personnes publiques rencontrées.....	10
2.3	La participation du public .....	11
2.4	Procès-verbal des observations et réponses du maître d’ouvrage.....	12
3	Avis de l’autorité environnementale et des personnes publiques associées .....	12
3.1	Avis de l’autorité environnementale .....	12
3.2	Avis de la commune de Beauvallon.....	12
3.3	Avis des autres communes .....	12
4	Question du commissaire enquêteur, réponse du maître d’ouvrage et analyse.....	13
4.1	Observations extraites de l’avis du conseil municipal de de Saint Romain en gier. ....	13
4.2	Observations extraites de l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale.....	16
5	Annexes n° 1 : Procès-verbal des observations.....	19
6	Annexe 2 – Réponses de l’exploitant .....	22
7	Annexe 3 – registre papier.....	25

## 1 Présentation du projet

### 1.1 Lieu d'implantation de l'activité

Le projet se situe sur les territoires communaux de Beauvallon et de Givors, à environ 20 km au Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise, à environ 9 km au Nord-Est de Rive-de-Gier, à environ 27 km au Nord-Est de Saint-Etienne et à environ 14 km au Nord-Ouest de Vienne.

La carrière est localisée à 170 m au Sud-Est des premières habitations de Beauvallon et à 220 m au Nord et au Nord-Ouest des premières habitations de Givors.

L'accès au site s'effectue depuis la RD488E puis par la route d'accès appartenant aux communes de Beauvallon et de Givors.

***La situation de la carrière permet l'évacuation des matériaux par la route, sans traversée de zone d'habitation. L'accès à l'autoroute étant rapide, la circulation des poids-lourds ne génère pas de nuisance particulière.***

### 1.2 La nature des activités envisagées

L'extraction des matériaux se fait par abattage à l'explosif en volées successives. Le front de taille sera divisé en 8 gradins de 15 m maximum de hauteur qui seront séparés chacun par une banquette horizontale de 20 m de large durant l'exploitation. Les banquettes définitives seront ramenées à 7 m de large pour les niveaux 295, 280 et 265 m NGF et à 6 m de large pour les niveaux inférieurs à 265 m NGF.

A noter qu'aucun explosif n'est stocké sur place. Les tirs sont sous traités à une société qui apporte la quantité d'explosif nécessaire à la charge des forages. Le tir effectué, les explosifs éventuellement restant sont évacués.

Les roches ainsi extraites sont évacuées vers un broyeur, après criblages les matériaux sont stockés selon leur granulométrie et disponibles à la vente.

***A l'exception des opérations de tirs, aucun explosif n'est stocké sur place.***

### 1.3 Principales caractéristiques du projet

Le projet de renouvellement implique une modification de l'emprise d'extraction au sein du périmètre autorisé ainsi qu'une modification du périmètre autorisé (certaines parcelles étant délaissées, d'autres intégrées) soit 20,44 ha dont 13,9 exploitables, une verse à stérile de 3,6 ha et une superficie de 2,7 ha dédiée aux infrastructures (installations de traitement, bureaux, ateliers, stocks et voiries de desserte). La cote maximale d'extraction s'établit à 315 m NGF, la cote minimale à 190 m NGF, pour une épaisseur moyenne de gisement de 125 m.

Le volume de matériaux exploitable est estimé à 8 000 000 de tonnes. La production annuelle moyenne s'établira à 260 000 t (avec un maximum de 400 000 t), sur 30 ans, en six phases quinquennales. Les six derniers mois étant consacrés à la fin des travaux de remise en état. Les quantités extraites sont identiques à celles autorisées par l'arrêté préfectoral de 2007. Les installations de traitement resteront en place, les travaux de remise en état seront coordonnés aux phases d'extraction.

Le projet implique le maintien et le renforcement des installations de traitement existantes, dont la puissance sera portée de 625 kW à 760 kW.

***La production annuelle de matériaux demeure identique à l'autorisation d'exploiter actuelle. Ainsi le niveau de nuisance ne devrait pas augmenter.***

***L'exploitation de la carrière reste à l'intérieur de l'emprise actuelle.***

En France, la consommation annuelle de matériaux est de l'ordre de 6 à 7 tonnes par habitant. La production de la carrière permettra donc de répondre aux besoins d'une population de 40 000 habitants. Si l'on retient la densité de la population locale, la carrière dispose d'un rayon moyen d'achalandage de 9 km environ.

Le dossier présenté par l'exploitant prend en compte un rayon d'achalandage de 40 km maximum, avec 60% des transports vers Lyon et 40% vers Saint Etienne.

***En fait, la carrière répond à une demande essentiellement locale. La cessation de l'exploitation ne supprimera pas le besoin en matériaux et aura pour conséquence l'allongement des distances de transport et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre produites par les camions.***

#### 1.4 La réglementation applicable au projet

La carrière de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS produira des granulats issus du traitement des matériaux extraits.

Les activités, soumises à autorisation, présentes sur le site seront :

- Extraction du gisement par foration minage (utilisation d'explosifs),
- Traitement des matériaux à l'aide une installation de traitement,
- Accueil en transit des matériaux inertes extérieurs au site avant qu'ils soient transférés sur d'autres sites, appartenant à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, pour y être soit stockés ou soit valorisés.

##### 1.4.1 Rubrique 2510-1 : Exploitation de carrière

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
	demande : 20 ha 44a 01 ca Durée demandée : 30 ans Production moyenne annuelle : 260.000 t Production maximale annuelle : 400.000	A	3 km

##### 1.4.2 Rubrique 2525-1-a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
Puissance installée (P) : A si $P > 550$ kW E si $200 < P \leq 550$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	Installations de traitement d'une puissance totale installée : $P = 760$ kW	A	3 km

#### 1.4.3 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

Critère de classement	Critère propre au site	Régime	Rayon d'affichage
Surface dédiée au stockage (S) : A si $S > 30\,000$ m <sup>2</sup> E : $10\,000$ m <sup>2</sup> < $S \leq 30\,000$ m <sup>2</sup> D : $5\,000$ m <sup>2</sup> > $S \leq 10\,000$ m <sup>2</sup>	Surface vouée à la plateforme : $S \approx 42\,000$ m <sup>2</sup>	A	3 km

### 1.5 La dangerosité et les nuisances du projet.

#### 1.5.1 Les dangers présentés par l'activité de la société Lafarge Holcim

Les principaux dangers présentés par l'exploitation sont :

- Le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Les émissions de poussière,
- L'évacuation des matériaux par la route.

Aucun explosif n'est stocké sur place. Les tirs sont sous traités à une société qui apporte la quantité d'explosif nécessaire à la charge des forages. Le tir effectué, les explosifs éventuellement restant sont évacués.

Les tirs produisent des vibrations susceptibles de se propager vers les habitations environnantes. Les effets sont limités par l'utilisation d'explosif non brisants et un plan de tir progressif. Des accéléromètres témoins permettent de vérifier que les vibrations ne sont pas dommageables aux habitations les plus proches.

Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant a prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement,
- La vitesse des véhicules sur les chantiers est limitée pour éviter de soulever trop de poussières,

- Les jetées de l'installation de traitement et l'installation mobile de concassage-criblage seront équipées d'un système d'aspersion,
- Arrosage des pistes lors des périodes sèches et venteuses pour éviter l'envol intempestif de poussières,
- Les travaux d'exploitation seront menés en fosse à l'abri des fronts de taille, des arbres et arbustes sur le délaissé périphérique et des merlons en bordure des zones décapées limitent la dispersion des poussières non rabattues,
- Le stockage des matériaux sera réalisé préférentiellement à l'abri du vent,
- La foreuse sera équipée d'un filtre anti-poussière (système de dépoussiérage autonome),
- Mise en place en 2017, d'un dispositif de lavage des roues de camions sortant du site afin d'éviter qu'ils n'entraînent de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques,
- Le transport des matériaux de granulométrie inférieure à 5mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent.

La situation de la carrière permet l'évacuation des matériaux par la route, sans traversée de zone d'habitation dense. L'accès à l'autoroute étant rapide, la circulation des poids-lourds ne génère pas de nuisance particulière.

***L'étude de dangers montre que les risques sont maîtrisés et que les effets pour les habitants voisins de l'installation projetée sont faibles voire très faibles.***

1.5.2 Les principales nuisances présentées par l'exploitation de la carrière.

1.5.2.1 *La sensibilité faunistique du site mérite d'être prise en compte.*

L'étude d'impact prévoit :

- Des mesures d'évitement pour la faune : Conservation des talus favorables à l'Alyte accoucheur et/ou au Crapaud calamite, conservation intégrale de la zone favorable à l'Engoulevent d'Europe. Conservation temporaire de deux fronts de taille à Vespère de Savi.
- Des mesures de réduction des impacts sur la faune :
  - o Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux faunistiques, Repérage annuel de l'aire de Grand-duc d'Europe et autres espèces rupestres,
  - o Déplacement de la mare aménagée,
  - o - Mise en place d'hibernaculums et niches pierreuses,
  - o - Remise en état coordonnée à l'exploitation,
  - o - Autres mesures globales de gestion en phase d'exploitation.
  - o  Mesures compensatoires pour la faune :
    - o • Création de mares temporaires en faveur des amphibiens,
    - o • Création d'une mare pour la reproduction des amphibiens de milieux évolués,
    - o • Création d'une nouvelle aire de reproduction pour le Grand-Duc-d'Europe,
    - o • Mise en place de nouveaux fronts favorables au Vespère de Savi.
- Mise en place d'un suivi écologique de la carrière pendant toute la durée de l'exploitation

Hormis sur les aspects faunistiques, les impacts environnementaux de ce projet sont qualifiés de faibles.

*1.5.2.2 L'exploitation de la carrière et le transport des matériaux sont une source d'émission de gaz à effet de serre.*

Le rapport en réponse à une remarque de l'Autorité Environnementale indique des ordres de grandeurs des émissions de CO2 dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO2 emises pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux ne sont pas maîtrisés par Lafarge Holcim et n'ont pas été évalués. Néanmoins, je les évalue, en fonction des éléments du dossier à 20 000 tonnes pendant la durée totale de l'exploitation.

***A priori, l'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité. La faune est sensible à ce projet, néanmoins le maître d'ouvrage a prévu des mesures d'évitement et de réduction adaptées.***

***Demeure l'impact des émissions de gaz à effet de serre. Extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2 ! Malheureusement en l'état des technologies actuelles il n'est pas possible de réduire ces émissions.***



## 2 Déroulement de l'enquête publique

### 2.1 Organisation

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision référence E22000017/69, en date du 15 février 2022, le Président du tribunal administratif de LYON m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### 2.1.2 Concertation avec l'autorité administrative

Dès ma nomination, contact a été pris avec l'autorité organisatrice et j'ai échanger par messagerie en vue de programmer le nombre et les dates des permanences, en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête.

<b><u>Autorité</u></b>	PREFECTURE DU RHONE
<b><u>organisatrice :</u></b>	Direction départementale de la protection des populations 245 rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03 Affaire suivie par madame Irène Gouraud

#### 2.1.3 Cadre juridique de l'enquête

Le PREFET du Rhône a prescrit l'enquête publique par arrêté n°DDPP-SPE 2022-56. Ce projet est soumis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### 2.1.4 L'information du public

Conformément aux modalités de l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Préfecture du Rhône, selon les dispositions de l'article R123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- Parution dans des journaux de l'avis d'enquête :
  - Tout Lyon : les 26 mars 2022 et 16 avril 2022 ;
  - Le progrès : les 22 mars 2022 et 12 avril 2022
- Affichage de l'avis sur les panneaux fixes municipaux :
  - Le maire a certifié l'affichage sur la période du 11 avril 2022 au 13 mai 2022. A l'occasion de mes permanences, j'ai vérifié l'affichage en mairie de Beauvallon et ce jusqu'au 13 mai 2022,
  - Le maire de Dargoire a certifié l'affichage sur la période du 21 mars 2022 au 13 mai 2022,
  - Le maire de Givors a certifié l'affichage sur la période du 21 mars 2022 au 13 mai 2022.

Avis d'affichage 1 <sup>er</sup> jour	Givors	22 mars 2022
	Echallas	24 mars 2022
	Beauvallon	25 mars 2022
	Saint Romain en Gier	25 mars 2022
	Mornant	24 mars 2022
	Dargoire	21 mars 2022

Lors de la visite du site, j'ai convenu avec le maître d'ouvrage du nombre et de la position des affiches. Ainsi deux affiches ont été installées par le maître d'ouvrage :

- Une à l'entrée principale du site, route de Barny,
- Une à l'entrée secondaire du site, coté chemin des Biesses (D2E3)

L'enquête a été publiée sur le site internet de la commune de Beauvallon.

J'ai vérifié cet affichage en préalable à l'ouverture de l'enquête et à chacune de mes permanences et ce jusqu'au 13 mai 2022.

***L'affichage et l'information préalable du public sont conformes à la réglementation en vigueur.***

#### 2.1.5 Organisation d'une enquête électronique

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 rend obligatoire la dématérialisation des enquêtes publiques relatives aux **seules** opérations susceptibles d'affecter l'environnement et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour répondre à cette disposition législative, le maître d'ouvrage a retenu les services de la société DEMOCRATIE ACTIVE.

Le dossier électronique était disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/carriere-lafarge-barny/>.

Le jour de l'ouverture de l'enquête j'ai vérifié le fonctionnement du registre et j'ai pu déposer une observation « Pour essai », sans aucune difficulté.

Il n'y avait pas d'ordinateur vraiment dédié au siège de l'enquête, mais un ordinateur avec accès internet était accessible et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

***Bien que le registre électronique n'ait recueilli aucune observation, 52 visiteurs ont accédé au site et procédé au téléchargement de 277 documents.***

***Cette activité montre l'intérêt ou simplement la curiosité des habitants pour cette enquête publique et confirme que l'information du public a atteint ses objectifs.***

#### 2.1.6 Composition du dossier électronique

Le dossier élaboré par l'industriel se composait des pièces suivantes :

Type de documents	Nombre de téléchargement
Les annexes à l'étude d'impact	21
Demande	29
L'étude d'impact	56
L'étude de danger	19
Le résumé non technique de l'étude de danger	16
Le résumé non technique de l'étude d'impact	17

Etude écologique	24
Notice paysagère	18
Page de garde des classeurs	32
Avis de l'autorité environnementale	1
Réponse société Lafarge à la mission de l'autorité environnemtale	1

***La notice de présentation non technique du projet regroupe en deux documents l'essentiel des études d'impact et de dangers. Le dossier est complet.***

***Au fil des enquêtes les résumés non techniques enflent progressivement. Pour celle-ci le public dispose de deux documents qui totalisent tout de même 53 pages !!! Finalement ces documents, destinés à améliorer l'appropriation du dossier par le public, manquent leurs objectifs.***

***Cette remarque ne concerne pas spécifiquement le dossier présenté par la société Lafargeholcim.***

#### 2.1.7 Ouverture de l'enquête, permanence et clôture de l'enquête

Le mardi 12 avril 2022, je me suis rendu à la mairie de Beauvallon pour assurer ma première permanence. J'ai vérifié la présence des documents et du registre, contrôlé les moyens et les dispositions prises par la mairie pour permettre au public d'accéder au dossier. J'ai également paraphé le registre.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 12 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	MAIRIE DE BEAUVALLON
Samedi 23 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	
Vendredi 13 mai 2022	14 h 00 à 17 h 00	

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre papier et vérifié que l'adresse de messagerie et le lien permettant l'accès au registre électronique était désactivé.

***Le nombre et la durée des permanences étaient suffisants.***

## 2.2 Les visites sur le terrain et autorités ou personnes publiques rencontrées.

### 2.2.1 Visite du site en activité

Le 25 mars 2022, je me suis rendu sur le site et j'ai rencontré monsieur Fabien Verdier, ainsi que le responsable des travaux. J'ai expliqué le déroulement de l'enquête, nous avons examiné la planification de l'enquête et nous avons convenu de l'emplacement des affiches réglementaires destinées à l'information du public.

Au cours de cette réunion nous avons évoqué les grandes lignes du projet :

- Demande d'autorisation de 30 ans,
- Pas d'agrandissement de la carrière au-delà de la zone cloturée,

La zone d'extraction s'agrandit en direction de deux zones non exploitées : une située à l'ouest permettra d'extraire du granulat pendant 7 ans, l'autre située à l'est offrira deux ans d'exploitation supplémentaire. L'agrandissement de la zone exploitée permet de descendre le niveau d'extraction de 45 mètres. Cette dernière ressource permettra de produire du granulat

jusqu'à la fin de l'autorisation d'exploiter. Au-delà des trente ans, sans agrandissement de l'emprise de la carrière, le site cessera de produire et sera réaménagé.

Si la zone d'extraction s'agrandit, la production annuelle de granulat reste identique à celle permise par l'autorisation en cours :

Production moyenne annuelle de 260 000 tonnes,

Exceptionnellement autorisation de produire 400 000 tonnes par an, avec un lissage de cette pointe de production sur les années suivantes, dans le but de rester dans la limite de 260 000 tonnes par an.

Pour les exploitants, ce site présente de nombreux atouts :

Proximité de l'autoroute et peu de nuisance générée par la circulation des poids lourds,

Le site est entouré par la végétation, il est donc peu visible,

Le bruit et les vibrations générés par les tirs de mines constituent la principale source de nuisances. Ceux-ci sont réglementés et contrôlés par le biais d'accéléromètres.

Les tirs de mine et la circulation des engins et des camions sont responsables des émissions de poussières. Les exploitants expliquent que les émissions de poussières sont conformes à la réglementation.

A la suite de cette réunion, nous avons fait une visite de la carrière en véhicule.

#### 2.2.2 Entretien avec Monsieur le Maire de Beauvallon.

A la suite de la visite du site, j'ai rencontré le maire de Beauvallon, puis madame Valérie Giroud, directrice des services techniques.

Le maire m'a expliqué que le fonctionnement de la carrière ne pose pas de problème. Elle n'est pas visible depuis le village, elle n'a pas de conséquence sur la circulation. Les plaintes des habitants sont très rares et traitées rapidement par les responsables de la carrière.

Il y a quelques années, il y avait une commission de suivi de site. Elle ne se réunit plus, tout simplement parce qu'il n'y a pas de sujet à traiter. Malgré tout, le maire s'interroge sur l'opportunité de réactiver cette commission ?

***Pour les habitants de la commune, la présence de la carrière ne constitue pas un sujet particulier de préoccupation.***

#### 2.2.3 Entretien téléphonique avec le responsable de la DREAL du Rhône.

De manière à fixer le nombre de permanence notamment, j'ai contacté le responsable de la DREAL en charge du dossier. Il m'a confirmé que l'exploitation de cette carrière ne posait pas de problème particulier.

### 2.3 La participation du public

#### 2.3.1 Aux permanences

DATE	LIEU	Nombres de personnes reçues
Mardi 12 avril 2022	MAIRIE DE BEAUVALLON	0
Samedi 23 avril 2022		0
Vendredi 13 mai 2022		1

En dehors des permanences, les services de la mairie m'ont indiqué que personne ne s'était présenté pour consulter le dossier.

#### 2.3.2 Observations portées sur les registres papier

Le registre papier disponible à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête ne contient aucune observation.

#### 2.3.3 Observations recueillies sur le registre électronique.

Un registre électronique opéré par « DémocratiePublique » n'a recueilli aucune observation.

### 2.4 Procès-verbal des observations et réponses du maître d'ouvrage

Le vendredi 16 mai j'ai transmis un procès-verbal provisoire à monsieur Verdier, responsable du dossier chez LafargeHolcim. Le procès-verbal verbal définitif sera remis en main propre le vendredi 20 mai.

Les réponses du maître d'ouvrage m'ont été transmises par mail, le 3 juin 2022.

## 3 Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

### 3.1 Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

***La réponse de l'exploitant à l'autorité environnementale était jointe au dossier d'enquête. J'ai également joint cet avis à mon procès-verbal des observations.***

### 3.2 Avis de la commune de Beauvallon

Considérant que l'exploitation ne crée pas de nuisance particulière et que les quantités de matériaux extraits annuellement restent au même niveau qu'actuellement. Compte tenu que l'exploitation de la carrière demeure dans l'emprise actuelle, le conseil municipal, après avoir été informé de la teneur du projet, émet un avis favorable au projet à l'unanimité.

### 3.3 Avis des autres communes

Les conseils municipaux des communes de Dargoire et Mornant ont émis des avis favorables, sans réserve, ni observation particulière.

Malgré un avis favorable voté à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Saint Romain en Gier a relevé deux remarques :

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 du aux virages,
- L'aspect paysager : un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

Au moment de la rédaction du rapport, la commune de Givors n'a pas transmis d'avis. C'est compréhensible, l'exploitation de la carrière ne concernant que quelques hectares à l'extrémité de son territoire.

***Les avis émis par les communes sont tous favorables. J'ai repris les deux remarques portées dans l'avis de la commune de Saint Romain en Gier en tant qu'observations que j'ai adressées au maître d'ouvrage.***

## 4 Question du commissaire enquêteur, réponse du maître d'ouvrage et analyse.

### 4.1 Observations extraites de l'avis du conseil municipal de de Saint Romain en gier.

#### 4.1.1 Question

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,
- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

#### 4.1.2 Réponse du maître d'ouvrage

##### 4.1.2.1 *Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,*

Le chargement des camions sur le site est réalisé avec la plus grande attention afin de ne pas engendrer de renversement de matériaux. Ainsi le chargement est réparti sur l'ensemble de la benne par l'opérateur qui a une vision directe du chargement de la benne.

De plus aucune surcharge n'est autorisée en sortie de site. Dans un tel cas le chauffeur doit vider une partie de son chargement dans la carrière avant de repasser en bascule.

L'ensemble des acteurs du chargement sont sensibilisés aux règles de chargement via des consignes, dossiers de prescriptions, protocoles transports et des quarts d'heures sécurité réguliers.

Dans le cas d'un quelconque déversement de matériaux constaté sur la voirie avec l'immatriculation et l'heure du passage, la société Lafarge Granulats est en mesure d'identifier si le chargement était issu de la carrière de Barny. Dans un tel cas la carrière de Barny se rapprochera du transporteur afin qu'il nettoie ou fasse procéder à son nettoyage en accord avec le gestionnaire de la voirie.

**Analyse du commissaire enquêteur**

***Le contrôle des chargements des camions par une pesée systématique constitue un dispositif efficace pour limiter les déversements sur la voie publique.***

***Au cours de cette enquête, j'ai personnellement circulé une dizaine de fois sur les routes qui desservent la carrière et je n'ai jamais remarqué de déversements de matériaux sur les chaussées.***

*4.1.2.2 Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.*

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de ce dossier et est annexée au dossier.

Outre la description du paysage et la prise en compte de ses éléments constitutifs, cette étude a eu pour objectif de proposer des solutions d'intégration dans le paysage de la carrière dans ses aspects actuel et futurs.

Les points de vue sur le site depuis le sud sont bien identifiés : cf p29 de l'étude paysagère : *Malgré la distance (plus de 800 m), le site peut être vu de par la situation en vis-à-vis ou en dominance des points de vue. Le secteur concerné par cette perception s'étend au Sud dans le secteur d'Echalas et de Saint-Romain-en-Gier*

Le projet envisagé par LG consiste à étendre la zone d'extraction, au sein de l'emprise actuellement autorisée, sur environ 0.30 ha à l'Ouest. Cet agrandissement de l'emprise de l'activité sera très peu important.

Des simulations de principe de l'impact visuel depuis le terrain naturel sont présentées en page 45 de l'étude paysagère.

L'analyse de l'impact paysager du projet au travers de l'étude paysagère et notamment des simulations paysagères a permis de réaliser des préconisations paysagères qui sont reprises dans ce dossier afin de limiter cet impact potentiel avec notamment :

- Le réaménagement coordonné à l'extraction. Ainsi le plan de phasage d'exploitation va dans le sens d'une extraction visant à libérer régulièrement des secteurs pour leur réaménagement.
- Réalisation d'aménagements à vocation paysagère et écologique (talus, cônes d'éboulis, végétalisations ...)

**Analyse du commissaire enquêteur**

*La route qui descend d'Echalas est bordée de végétation et la descente offre une vue intermittente sur la carrière. Pour avoir une vue dégagée de celle-ci, il faut se placer juste à la sortie de la commune. Dans ces conditions, la photo que j'ai prise et jointe ci-dessous montre que la carrière est effectivement visible.*



*Néanmoins, la prolongation de l'exploitation ne va pas modifier l'impact paysager, car le périmètre d'exploitation est très peu modifié. L'abaissement du niveau d'exploitation n'impacte aucunement l'aspect paysagé.*

*En cours d'exploitation, la notice paysagère prévoit des aménagements permettant de réduire l'impact de la carrière. Au terme de l'exploitation, l'arrêt du pompage des eaux en fond de fouille permettra à long terme de remplir la fouille et de créer un plan d'eau.*





***A l'issue de l'exploitation, je pense que le terme de « désolation » employé par la commune ne sera plus d'actualité.***

#### 4.2 Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

##### 4.2.1 Faiblesse de l'étude sur les émissions des gaz polluants et à effets de serre.

###### 4.2.1.1 Remarque.

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

###### 4.2.1.2 Réponse du maître d'ouvrage

Le rapport en réponse précise des ordres de grandeurs des émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO<sub>2</sub> emis pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux n'est pas maîtrisé par Lafarge Holcim et n'a pas été évalué.

***Si l'on retient les estimations contenues dans la réponse de la Société LafargeHolcim, l'évacuation des matériaux génère un trafic de 94 à 146 poids lourds par jour ouvré. Avec un rayon d'achalandage moyen d'une vingtaine de kilomètres et sachant qu'un poids-lourd libère en moyenne 900 g/CO<sub>2</sub> par kilomètre, chaque journée d'exploitation de la carrière aboutit à la production d'environ 3,4 tonnes de CO<sub>2</sub>, uniquement dues au transport.***

***Sur les 30 ans d'exploitation l'évacuation des matériaux représente 20 400 tonnes. Cette estimation est minimale. Cette valeur est du même ordre de grandeur que celle correspondant à l'exploitation de la carrière.***

***A l'horizon de la durée d'exploitation les progrès techniques ne vont certainement pas permettre de diminuer les émissions de CO2 des engins et des poids lourds. Malheureusement, extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2.***

***La cessation de l'activité n'est certainement pas la solution. Dans ce cas les transports se feront sur des plus grandes distances et les émissions de CO2 seront encore plus importantes.***

***Seule la réduction de la demande permettra de limiter l'impact environnemental de cette carrière. En conséquence, il convient de moins construire, de moins bétonner, de moins consommer d'agrégat. Sur ce point l'exploitant ne dispose d'aucun levier.***

4.2.2 Le scénario de référence.

4.2.2.1 Remarque.

Le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

4.2.2.2 Réponse du maître d'ouvrage

La réglementation précise que l'étude d'impact se doit de procéder à la :« Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. »

Le scénario de référence est décrit comme le scénario le plus probable d'évolution de l'état actuel de l'environnement, compte tenu des informations disponibles concernant le secteur d'étude et en fonction :

- Des tendances et des projections d'évolution sur le territoire donné ;
- Des orientations d'aménagement définies à l'échelle de la commune, du SCoT, etc. ;
- Des projet connus ;
- Des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évolution des milieux naturels et de la biodiversité.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

***L'exploitant a fourni dans sa réponse (page 7), un tableau présentant l'évaluation des scénarios sur la base du scénario de référence souhaité par l'autorité environnementale.***

4.2.3 Le recueil des résultats du suivi des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

4.2.3.1 Remarque.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et

analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

#### *4.2.3.2 Réponse du maître d'ouvrage*

En ce qui concerne les poussières, compte-tenu d'un suivi par jauge de retombées, la fréquence du suivi sera amenée à s'adapter aux résultats obtenus lors des campagnes : les deux premières années qui suivront l'obtention du nouvel arrêté préfectoral, le dispositif confirmé par la DREAL permettra d'obtenir 8 séries de mesures en deux ans et de produire un rapport de synthèse concluant sur le maintien de cette fréquence ou un espacement du suivi des retombées de poussières dans l'environnement.

Concernant le bruit, une campagne de mesures sera réalisée dans l'année qui suivra l'obtention du nouvel arrêté puis à minima tous les 3 ans.

Pour les vibrations, étant donné qu'il s'agit d'un site existant et que les mesures réalisées jusque-là n'ont pas montré de dépassement de la vitesse particulaire de 10 mm/s, un suivi systématique des 24 tirs annuels paraît excessif et pourrait avec l'accord de l'administration être réservé aux tirs d'une part les plus proches des habitations et d'autre part les plus en limite du périmètre d'extraction. Si ce choix est trop compliqué, un suivi d'un tir tous les 4 tirs pourrait être retenu en gardant en tête la pertinence de la mesure.

En cas de dépassement des seuils pour les poussières, le bruit ou les vibrations, la DREAL sera avertie par LAFARGE au plus tard lors du bilan annuel et en cas de dépassement significatif au plus tôt à la suite de la réception du rapport intermédiaire/de campagne par le prestataire affecté à cette tâche. Sauf en cas de danger avéré, LAFARGE ne se substituera pas aux instances administratives pour prévenir le public et notamment les riverains, susceptibles d'être les plus touchés (à la fois sur l'instant et sur la durée).

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

***L'exploitant répond à la demande de l'autorité environnementale. Compte tenu des échanges que j'ai eu avec la mairie de Beauvalon, la carrière ne constitue pas une source de nuisance et l'exploitant réagit positivement à la moindre plainte des habitants, notamment en ce qui concerne les vibrations.***

10 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Robert BOUGEREL

## 5 Annexes n° 1 : Procès-verbal des observations

Robert Bougerel  
Commissaire enquêteur

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Dossier E22000017 / 69 :** Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur les communes de Beauvallon et de Givors, par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, 2 avenue du Général De Gaulle, 92140 CLAMART.

**Date de l'enquête publique :** ouverture le 12 avril 2022, clôture le 13 mai 2022.

**Dates et heures des permanences :**

DATE	HORAIRES	LIEU
Mardi 12 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	MAIRIE DE BEAUVALLON
Samedi 23 avril 2022	9 h 00 à 12 h 00	
Vendredi 13 mai 2022	14 h 00 à 17 h 00	

Les horaires des permanences ont été respectés.

**Participation du public : bilan quantitatif.**

Une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence. En dehors des permanences, les services de la mairie m'ont indiqué que personne n'était venu consulter le dossier.

**Observations portées sur le registres papier**

Le registre papier disponible à la Mairie de Beauvallon pendant toute la durée de l'enquête ne contient aucune observation.

**Observations recueillies par voie électronique**

Le dossier d'enquête en mode électronique a connu une certaine activité : 50 visiteurs ont consulté le site opéré par la société « Démocratie-active » et ont effectué 267 téléchargements de documents.

Malgré cette activité, aucune observation n'a été déposée sur le registre.

**Observations recueillies par le commissaire enquêteur**

Néant.

## **Observations du commissaire enquêteur**

### **Observations extraites de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Romain en gier.**

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 notamment dans les virages,
- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

### **Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.**

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**Le Commissaire Enquêteur**

## 6 Annexe 2 – Réponses de l'exploitant

## **Mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur**

### **Observations du commissaire enquêteur**

Observations extraites de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Romain en gier.

- Les camions renversent beaucoup de gravats sur la route au niveau de la RD 488 du aux virages,

#### **Réponse Lafarge Granulats :**

Le chargement des camions sur le site est réalisé avec la plus grande attention afin de ne pas engendrer de renversement de matériaux.

Ainsi le chargement est réparti sur l'ensemble de la benne par l'opérateur qui a une vision directe du chargement de la benne.

De plus aucune surcharge n'est autorisée en sortie de site. Dans un tel cas le chauffeur doit vider une partie de son chargement dans la carrière avant de repasser en bascule. L'ensemble des acteurs du chargement sont sensibilisés aux règles de chargement via des consignes, dossiers de prescriptions, protocoles transports et des quarts d'heures sécurité réguliers.

Dans le cas d'un quelconque déversement de matériaux constaté sur la voirie avec l'immatriculation et l'heure du passage, la société Lafarge Granulats est en mesure d'identifié si le chargement était issu de la carrière de Barny. Dans un tel cas la carrière de Barny se rapprochera du transporteur afin qu'il nettoie ou fasse procéder à son nettoyage en accord avec le gestionnaire de la voirie.

- Un aménagement de la carrière doit être fait car la descente d'Echalas montre un paysage de désolation au niveau de la carrière.

#### **Réponse Lafarge Granulats :**

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de ce dossier et est annexé au dossier.

Outre la description du paysage et la prise en compte de ses éléments constitutifs, cette étude a eu pour objectif de proposer des solutions d'intégration dans le paysage de la carrière dans ses aspects actuel et futurs.

Les points de vue sur le site depuis le sud sont bien identifiés : cf p29 de l'étude paysagère : *Malgré la distance (plus de 800 m), le site peut être vu de par la situation en vis-à-vis ou en dominance des points de vue. Le secteur concerné par cette perception s'étend au Sud dans le secteur d'Echalas et de Saint-Romain-en-Gier*

Le projet envisagé par LG consiste à étendre la zone d'extraction, au sein de l'emprise actuellement autorisée, sur environ 0.30 ha à l'Ouest.

Cet agrandissement de l'emprise de l'activité sera très peu important.

Des simulations de principe de l'impact visuel depuis le terrain naturel sont présentées en page 45 de l'étude paysagère.

L'analyse de l'impact paysager du projet au travers de l'étude paysagère et notamment des simulations paysagères a permis de réaliser des préconisations paysagères qui sont reprises dans ce dossier afin de limiter cet impact potentiel avec notamment :



- Le réaménagement coordonné à l'extraction. Ainsi le plan de phasage d'exploitation va dans le sens d'une extraction visant à libérer régulièrement des secteurs pour leur réaménagement.
- Réalisation d'aménagements à vocation paysagère et écologique (talus, cônes d'éboulis, végétalisations ...)

Observations extraites de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comporte en outre les annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier, à l'exception notable des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux, qui ne sont pas quantifiées. Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier sur ce point est donc nécessaire.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 8 du mémoire en réponse de la MRAE

En outre, le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences consiste en la poursuite de l'exploitation actuelle et non pas en un arrêt d'exploitation en 2022 suivi de la remise en état du site. L'évaluation des incidences doit donc être reprise sur cette dernière base.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 6 du mémoire en réponse de la MRAE

Le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation, mais ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

**Réponse Lafarge Granulats :**

CF p 14 du mémoire en réponse de la MRAE

## 7 Annexe 3 – registre papier

**Robert BOUGEREL**  
Commissaire enquêteur

**Dossier n°E22000017 / 69**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 12/04/2022 au 13/05/2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LAFARGEHOLCIM GRANULATS**  
**2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**92140 CLAMART**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR SON PROJET DE RENOUVELLEMENT ET**  
**D'EXTENSION DE LA CARRIERE EXPLOITEE SUR LES**  
**COMMUNES DE BEAUVALLON ET GIVORS**

**Avis du commissaire enquêteur**

Dans le cadre de l'enquête relative à demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur les communes de Beauvallon et Givors par la société LafargeHolcim j'ai :

- Étudié et analysé le dossier mis à l'enquête ;
- Echangé avec les services de la Préfecture du Rhône et la Mairie de Beauvallon pour organiser au mieux l'enquête,
- Rencontré l'exploitant et visité les installations existantes et projetées,
- Rencontré le Maire de Beauvallon et contacté les services de la DREAL pour intégrer l'historique et le contexte de ce projet à ma réflexion,
- Pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et des services associés,
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Été à la disposition du public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,
- Transmis et remis en mains propres au maître d'ouvrage un procès-verbal des observations et analysé ses réponses.

### **Considérations sur le déroulement de l'enquête et la forme du dossier.**

A l'occasion de mes déplacements en mairie ou sur le site de l'entreprise, j'ai pu vérifier l'affichage et ceci à chacun de mes déplacements. Celui-ci ainsi que l'information préalable du public étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Le registre électronique n'a recueilli aucune observation, néanmoins il a permis à 52 visiteurs de prendre connaissance du dossier en téléchargeant 277 documents. Cette activité montre l'intérêt ou simplement la curiosité des habitants pour cette enquête publique et confirme que l'information du public a atteint ses objectifs.

Le registre était accessible depuis un ordinateur non dédié à la mairie de Beauvallon dès le premier jour de la permanence.

Le dossier a été disponible à la mairie de Beauvallon, lieu de permanence et accessible sur le site internet de la société Démocratie Active, pendant toute la durée de l'enquête.

Le nombre de permanences a été suffisant et les horaires de celles-ci ont été strictement respectés.

**Je considère que les dispositions prises pour l'organisation de cette enquête ont été suffisantes et conformes à la réglementation, que le public a été correctement informé et a pu accéder au dossier d'enquête.**

### **Considérations relatives à la complétude du dossier**

On peut regretter qu'au fil des enquêtes les résumés non techniques enflent progressivement. Pour celle-ci le public dispose de deux documents qui totalisent tout de même 53 pages !!!

Finally these documents, intended to improve the appropriation of the file by the public, miss their objectives. It is a general remark that does not concern specifically the file presented by the company LafargeHolcim.

Reglementarily the file is complete and correctly organized. The company has responded point by point to the opinion of the environmental authority.

**Je considère que l'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité et les dangers générés par l'activité sont limités.**

### **Considérations relatives à la participation du public à l'enquête.**

This project concerns the extension of exploitation of a quarry in activity. For the inhabitants of the commune, the presence of the quarry does not constitute a particular subject of concern.

The volumes of materials extracted annually remain identical to those authorized currently and the footprint of the quarry is not modified. Only the perimeter of authorized exploitation evolves slightly.

In case of complaint, the exploiter is reactive and treats the problems without delay.

Nevertheless, the electronic file has known an active response, which shows the interest or simply the curiosity of the inhabitants for this public inquiry and confirms that the information to the public has reached its objectives.

**Je constate que pour les habitants de la commune, la présence de la carrière ne constitue pas un sujet particulier de préoccupation. Je considère que la faible participation du public à l'enquête résulte de cette situation.**

### **Considérations relatives aux faibles impacts sur l'environnement**

The faunistic sensitivity of the site deserves to be taken into account. The exploiter will put in place measures of avoidance and reduction of impacts, as well as an ecological follow-up.

**L'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité. La faune est sensible à ce projet, néanmoins, je considère que le maître d'ouvrage a prévu des mesures d'évitement et de réduction adaptées.**

### **Considérations relatives aux dangers présentés par ce projet**

The main dangers presented by the exploitation are :

- The transport and use of explosives,
- The emissions of dusts,
- The evacuation of materials by road.

No explosive is stored on site. The effects are limited by the use of non-blasting explosives and a progressive firing plan. Seismometers allow verifying that vibrations are not damaging to the nearest dwellings.

In order to limit emissions and the propagation of dusts outside the site, the exploiter has planned measures to reduce dust production at the source and will use devices for spraying to suppress the flight of these dusts. The exploitation in the quarry, the

présence de merlons et de végétations sont des conditions qui limitent encore plus la dispersion des poussières.

**Je considère que L'étude de dangers montre que les risques sont maîtrisés et que les effets pour les habitants voisins de l'installation projetée sont faibles voire très faibles.**

### **Considérations relatives à l'intérêt de ce projet**

En France, la consommation annuelle de matériaux est de l'ordre de 6 à 7 tonnes par habitant. La production de la carrière permettra donc de répondre aux besoins d'une population de 40 000 habitants. Si l'on retient la densité de la population locale, la carrière dispose d'un rayon moyen d'achalandage de 9 km environ.

Le dossier présenté par l'exploitant prend en compte un rayon d'achalandage de 40 km maximum, avec 60% des transports vers Lyon et 40% vers Saint Etienne.

**Je considère que la carrière répond à une demande essentiellement locale. La cessation de l'exploitation ne supprimera pas le besoin en matériaux et aura pour conséquence l'allongement des distances de transport et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre produites par les camions.**

### **Considérations relatives aux avis donnés par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées ou consultées.**

Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier est nécessaire et porte sur les points suivants :

- Les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, liées aux transports des matériaux, qui ne sont pas quantifiées,
- Le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences environnementales,
- Le suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Aucun des conseils municipaux n'a émis un avis négatif sur ce projet.

**Je considère que le maître d'ouvrage a répondu à l'avis de l'autorité environnementale et a procédé au complément de son dossier.**

**Même si l'avis de la commune de Saint Romain en Gier comporte deux observations qui méritent d'être prise en compte, je considère qu'aucune autorité n'a émis d'avis négatif.**

### **Considérations relatives aux limites du projet ou à ses effets négatifs**

Le rapport en réponse précise des ordres de grandeurs des émissions de CO2 dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO2 émises pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux n'est pas maîtrisé par Lafarge Holcim et n'a pas été évalué.

Si l'on retient les informations contenues dans la réponse de la Société LafargeHolcim, j'évalue, sur les 30 ans d'exploitation, que l'évacuation des matériaux libèrera 20 400 tonnes de CO2.

Cette estimation est minimale et est du même ordre de grandeur que celle correspondant à l'exploitation de la carrière.

A l'horizon de la fin d'exploitation les progrès techniques ne vont certainement pas permettre de diminuer les émissions de CO2 des engins et des poids lourds. Malheureusement, extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2.

**Je considère que malgré cet inconvénient, la cessation de l'activité n'est pas la solution. Dans ce cas les transports se feront sur des plus grandes distances et les émissions de CO2 seront encore plus importantes.**

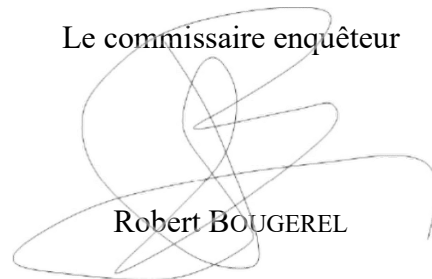
**Seule la réduction de la demande permettra de limiter l'impact environnemental de cette carrière. En conséquence, il convient de moins construire, de moins bétonner, de moins consommer d'agrégat. Sur ce point l'exploitant ne dispose d'aucun levier.**

### **Formulation de l'Avis.**

Selon les considérations précitées, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LafargeHolcim.

10 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Robert BOUGEREL

**Robert BOUGEREL**  
Commissaire enquêteur

**Dossier n°E22000017 / 69**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 12/04/2022 au 13/05/2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LAFARGEHOLCIM GRANULATS**  
**2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**92140 CLAMART**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR SON PROJET DE RENOUVELLEMENT ET**  
**D'EXTENSION DE LA CARRIERE EXPLOITEE SUR LES**  
**COMMUNES DE BEAUVALLON ET GIVORS**

**Avis du commissaire enquêteur**



Dans le cadre de l'enquête relative à demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur les communes de Beauvallon et Givors par la société LafargeHolcim j'ai :

- Étudié et analysé le dossier mis à l'enquête ;
- Echangé avec les services de la Préfecture du Rhône et la Mairie de Beauvallon pour organiser au mieux l'enquête,
- Rencontré l'exploitant et visité les installations existantes et projetées,
- Rencontré le Maire de Beauvallon et contacté les services de la DREAL pour intégrer l'historique et le contexte de ce projet à ma réflexion,
- Pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et des services associés,
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Été à la disposition du public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,
- Transmis et remis en mains propres au maître d'ouvrage un procès-verbal des observations et analysé ses réponses.

### **Considérations sur le déroulement de l'enquête et la forme du dossier.**

A l'occasion de mes déplacements en mairie ou sur le site de l'entreprise, j'ai pu vérifier l'affichage et ceci à chacun de mes déplacements. Celui-ci ainsi que l'information préalable du public étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Le registre électronique n'a recueilli aucune observation, néanmoins il a permis à 52 visiteurs de prendre connaissance du dossier en téléchargeant 277 documents. Cette activité montre l'intérêt ou simplement la curiosité des habitants pour cette enquête publique et confirme que l'information du public a atteint ses objectifs.

Le registre était accessible depuis un ordinateur non dédié à la mairie de Beauvallon dès le premier jour de la permanence.

Le dossier a été disponible à la mairie de Beauvallon, lieu de permanence et accessible sur le site internet de la société Démocratie Active, pendant toute la durée de l'enquête.

Le nombre de permanences a été suffisant et les horaires de celles-ci ont été strictement respectés.

**Je considère que les dispositions prises pour l'organisation de cette enquête ont été suffisantes et conformes à la réglementation, que le public a été correctement informé et a pu accéder au dossier d'enquête.**

### **Considérations relatives à la complétude du dossier**

On peut regretter qu'au fil des enquêtes les résumés non techniques enflent progressivement. Pour celle-ci le public dispose de deux documents qui totalisent tout de même 53 pages !!!

Finally these documents, intended to improve the appropriation of the file by the public, miss their objectives. It is a general remark that does not concern specifically the file presented by the company LafargeHolcim.

Reglementarily the file is complete and correctly organized. The company has responded point by point to the opinion of the environmental authority.

**Je considère que l'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité et les dangers générés par l'activité sont limités.**

### **Considérations relatives à la participation du public à l'enquête.**

This project concerns the extension of exploitation of a quarry in activity. For the inhabitants of the commune, the presence of the quarry does not constitute a particular subject of concern.

The volumes of materials extracted annually remain identical to those authorized currently and the footprint of the quarry is not modified. Only the perimeter of authorized exploitation evolves slightly.

In case of complaint, the exploiter is reactive and treats the problems without delay.

Nevertheless, the electronic file has known an active response, which shows the interest or simply the curiosity of the inhabitants for this public inquiry and confirms that the information to the public has reached its objectives.

**Je constate que pour les habitants de la commune, la présence de la carrière ne constitue pas un sujet particulier de préoccupation. Je considère que la faible participation du public à l'enquête résulte de cette situation.**

### **Considérations relatives aux faibles impacts sur l'environnement**

The faunistic sensitivity of the site deserves to be taken into account. The exploiter will put in place measures of avoidance and reduction of impacts, as well as an ecological follow-up.

**L'examen du dossier démontre que le volet « impacts environnementaux » est correctement traité. La faune est sensible à ce projet, néanmoins, je considère que le maître d'ouvrage a prévu des mesures d'évitement et de réduction adaptées.**

### **Considérations relatives aux dangers présentés par ce projet**

The main dangers presented by the exploitation are :

- The transport and use of explosives,
- The emissions of dusts,
- The evacuation of materials by road.

No explosive is stored on site. The effects are limited by the use of non-blasting explosives and a progressive firing plan. Seismometers allow verifying that vibrations are not damaging to the closest dwellings.

In order to limit emissions and the propagation of dusts outside the site, the exploiter has planned measures to reduce dust production at the source and will use devices for spraying to suppress the flight of these dusts. The exploitation in the quarry, the

présence de merlons et de végétations sont des conditions qui limitent encore plus la dispersion des poussières.

**Je considère que L'étude de dangers montre que les risques sont maîtrisés et que les effets pour les habitants voisins de l'installation projetée sont faibles voire très faibles.**

### **Considérations relatives à l'intérêt de ce projet**

En France, la consommation annuelle de matériaux est de l'ordre de 6 à 7 tonnes par habitant. La production de la carrière permettra donc de répondre aux besoins d'une population de 40 000 habitants. Si l'on retient la densité de la population locale, la carrière dispose d'un rayon moyen d'achalandage de 9 km environ.

Le dossier présenté par l'exploitant prend en compte un rayon d'achalandage de 40 km maximum, avec 60% des transports vers Lyon et 40% vers Saint Etienne.

**Je considère que la carrière répond à une demande essentiellement locale. La cessation de l'exploitation ne supprimera pas le besoin en matériaux et aura pour conséquence l'allongement des distances de transport et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre produites par les camions.**

### **Considérations relatives aux avis donnés par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées ou consultées.**

Pour l'Autorité environnementale, un complément du dossier est nécessaire et porte sur les points suivants :

- Les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, liées aux transports des matériaux, qui ne sont pas quantifiées,
- Le scénario de référence sur lequel se fonde l'évaluation des incidences environnementales,
- Le suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Aucun des conseils municipaux n'a émis un avis négatif sur ce projet.

**Je considère que le maître d'ouvrage a répondu à l'avis de l'autorité environnementale et a procédé au complément de son dossier.**

**Même si l'avis de la commune de Saint Romain en Gier comporte deux observations qui méritent d'être prise en compte, je considère qu'aucune autorité n'a émis d'avis négatif.**

### **Considérations relatives aux limites du projet ou à ses effets négatifs**

Le rapport en réponse précise des ordres de grandeurs des émissions de CO2 dans le cadre de chacune de ses activités, soit 30 420 tonnes de CO2 émises pendant la durée totale de l'exploitation.

Pour le transport, le trafic des camions en charge de l'évacuation des matériaux n'est pas maîtrisé par Lafarge Holcim et n'a pas été évalué.

Si l'on retient les informations contenues dans la réponse de la Société LafargeHolcim, j'évalue, sur les 30 ans d'exploitation, que l'évacuation des matériaux libèrera 20 400 tonnes de CO2.

Cette estimation est minimale et est du même ordre de grandeur que celle correspondant à l'exploitation de la carrière.

A l'horizon de la fin d'exploitation les progrès techniques ne vont certainement pas permettre de diminuer les émissions de CO2 des engins et des poids lourds. Malheureusement, extraire, concasser, cribler et transporter des roches dures produit énormément de CO2.

**Je considère que malgré cet inconvénient, la cessation de l'activité n'est pas la solution. Dans ce cas les transports se feront sur des plus grandes distances et les émissions de CO2 seront encore plus importantes.**

**Seule la réduction de la demande permettra de limiter l'impact environnemental de cette carrière. En conséquence, il convient de moins construire, de moins bétonner, de moins consommer d'agrégat. Sur ce point l'exploitant ne dispose d'aucun levier.**

### **Formulation de l'Avis.**

Selon les considérations précitées, j'émet <b><u>un avis favorable</u></b> à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LafargeHolcim.
---

10 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Robert BOUGEREL